DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 270, portant sur les conditions de remplacement des conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur LORY Benjamin a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par mail en date du 23 juin 2026,

Considérant que conformément à l'article L. 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste « Réinventons Parigné l'Evêque », immédiatement après le dernier élu est Madame HERISSE Maryline,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation de ce candidat suivant de liste en qualité de conseiller municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Prend acte de l'installation de Madame Maryline HERISSE en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Benjamin LORY, démissionnaire.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération 2026-37 en date du 09 avril 2026 portant sur la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération 2026-38 en date du 09 avril 2026 portant sur les élections des membres de chaque commission,

Vu la délibération 2026-69 en date du 22 juin 2026, portant désignation de Monsieur BENJAMIN LORY en qualité de membre des commissions permanentes après la démission de Madame Anita LOISEAU,

Vu la délibération 2026-76 en date du 6 juillet 2026 portant sur l'installation de Madame Maryline HERISSE en tant que nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Benjamin LORY,

Considérant que Monsieur LORY Benjamin siégeait dans les commissions « Politique Associative, culturelle et commerciale », « Politique Sociale »,

Considérant que la démission de Monsieur LORY Benjamin entraine la vacance d'un siège au sein de chacune de ces deux commissions « Politique Associative, culturelle et commerciale », « Politique Sociale »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, proposant de désigner un nouveau membre au sein des deux commissions « Politique Associative, culturelle et commerciale », « Politique Sociale », pour la durée du mandat restant à courir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de procéder à l'élection d'un membre des commissions « Politique Associative, culturelle et commerciale », « Politique Sociale » au vote à main levée ;
- Désigne Madame Maryline HERISSE, élu à l'unanimité des suffrages exprimés en qualité de membre des commissions « Politique Associative, culturelle et commerciale », « Politique Sociale » en remplacement de Monsieur Benjamin LORY, conseiller municipal démissionnaire.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-77-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15

Vu la délibération 2026-39 en date du 09 avril 2026 portant sur la constitution du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération 2026-40 en date du 09 avril 2026 portant sur les élections des membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération 2026-70 en date du 22 juin 2026, portant désignation de Monsieur Benjamin LORY en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS après la démission de Madame Anita LOISEAU,

Vu la délibération 2026-76 en date du 6 juillet 2026 portant sur l'installation de Madame Maryline HERISSE en tant que nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Benjamin LORY,

Considérant que Monsieur Benjamin LORY était membre élu du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que la démission de Monsieur Benjamin LORY entraine la vacance d'un siège au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, proposant de procéder à l'élection d'un nouveau membre sein du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat restant à courir,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de procéder à l'élection d'un membre du conseil d'administration du CCAS au vote à main levée ;
- Désigne Madame Maryline HERISSE, élu à l'unanimité des suffrages exprimés en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Benjamin LORY, conseiller municipal démissionnaire.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2022 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » (zone spéciale de conservation),

Vu la demande du bureau patrimoine naturel et espaces verts du Département de la Sarthe en sa qualité d'animateur du périmètre Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan »,

Considérant que la commune de Parigné-l'Évêque est concernée par le site Natura 2000 - FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan »,

Considérant que suite au renouvellement général des mandats de conseillers municipaux, la commune de Parigné-L'Évêque doit désigner un représentant au sein du Comité de pilotage de la zone Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan »,

Le Conseil, après en avoir délibéré

- DESIGNE au comité de pilotage Natura 2000 FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » : Madame EVEN Nolwenne représentant de la commune de Parigné-L'Évêque

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

2- Désignation d'un représentant au comité de pilotage du site Natura 2000

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE** **N° 2026-80**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE SUR L'ALLÉE DU CORMIER A PARIGNE-L'EVEQUE (72)

Le Conseil Municipal,

Le Maire de Parigné-L'Évêque,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les dispositions de ses articles R2123-1 et suivants ainsi que l'article R2131-12, 2°,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le procès-verbal de la Commission MAPA du 22 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au lancement d'un marché public relatif à la réalisation de travaux d'assainissement EU et de travaux de renforcement de chaussée sur l'allée du Cormier à PARIGNE-L'EVEQUE (72),

CONSIDÉRANT l'avis de marché publié en date du 15 avril 2026 sur le site Internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), sous le numéro 26-38295,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché public de travaux lancé sur la base d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres réalisée par les services du maître d'œuvre, l'offre de la société GT Canalisations a été déclarée économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 « Renouvellement Réseau EU » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres réalisée par les services du maître d'œuvre, l'offre de la société EIFFAGE ROUTE a été déclarée économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 « Renforcement de chaussée – Offre de base » ;

CONSIDÉRANT l'avis unanimement favorable de la Commission MAPA réunie le 22 juin 2026 concernant l'attribution du lot n°1 à l'entreprise GT Canalisations,

CONSIDÉRANT l'avis unanimement favorable de la Commission MAPA réunie le 22 juin 2026 concernant l'attribution du lot n°2 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour son offre de base,

DELIBERE COMME SUIT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 Renouvellement Réseau EU à GT Canalisations pour un montant indicatif issu du détail quantitatif estimatif de 81 789,50€ HT soit 98 147,40 € TTC et en application des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées ;

- **ATTRIBUE** le lot n°2 Renforcement de chaussée à EIFFAGE ROUTE pour un montant forfaitaire de 67 634,30 € HT soit 81 161,16€ TTC ;

- **AUTORISE** Madame le Maire pour la signature du marché et sa notification, la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les bons de commandes en application des prix du BPU en cas de maintenance curative, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-80-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-81-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/20

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR LA MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE A GAZ ET VMC SANITAIRES DES DIVERS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE PARIGNE L'ÉVEQUE

Le Conseil Municipal,

Le Maire de Parigné-L'Évêque,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les dispositions de ses articles R2123-1 et suivants ainsi que l'article R2131-12, 2°,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le procès-verbal de la Commission MAPA du 22 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au lancement d'un marché public relatif à la maintenance des systèmes de chauffage et de ventilation,

CONSIDÉRANT l'avis de marché publié en date du 09 avril 2026 sur le site Internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), sous le numéro 26-35965,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché public de prestations de services lancé sur la base d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

CONSIDÉRANT que le présent marché public revêt la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire, comprenant d'une part un marché ordinaire et d'autre part un accord-cadre à bons de commande, en application des articles L2125-1-1°, R2162-2 alinéa 2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2123-14 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la partie « marché ordinaire » a pour objet la réalisation de la maintenance préventive, tandis que la partie « accord-cadre à bons de commande » a pour objet la réalisation de la maintenance curative,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres réalisée par les services du pouvoir adjudicateur, l'offre de la société Garczynski Traploir a été déclarée économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 « Entretien et maintenance des systèmes de chauffage (chaudières, PAC/CTA/ballons ECS gaz/radiants/ventilo-convecteurs/aérothermes) » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres réalisée par les services du pouvoir adjudicateur, l'offre de la société ANVOLIA a été déclarée économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 « Entretien et maintenance des systèmes de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux »,

CONSIDÉRANT l'avis unanimement favorable de la Commission MAPA réunie le 22 juin 2026 concernant l'attribution du lot n°1 à l'entreprise Garczynski Traploir,

CONSIDÉRANT l'avis unanimement favorable de la Commission MAPA réunie le 22 juin 2026 concernant l'attribution du lot n°1 à l'entreprise ANVOLIA,

DELIBERE COMME SUIT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 Entretien et maintenance des systèmes de chauffage (chaudières, PAC/CTA/ballons ECS gaz/radiants/ventilo-convecteurs/aérothermes) à Garczynski Traploir pour un montant forfaitaire de 10 588€ HT pour la maintenance préventive par période d'exécution, soit 31 764€ HT sur la durée totale du contrat (sous réserve de reconductions) et en application des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum (5 000 € HT par période d'exécution) pour la maintenance curative;

- **ATTRIBUE** le lot n°02 - Entretien et maintenance des systèmes de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux à l'entreprise ANVOLIA pour un montant forfaitaire de 3 540 € HT pour la maintenance préventive sur la durée totale du contrat et en application du planning de réalisation (sous réserve de reconductions) et en application des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum (5 000€ HT par période d'exécution) pour la maintenance curative;

- **PRÉCISE** que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire (maintenance préventive) ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils minimum et maximum en cas de défaillances du matériel (maintenance curative) ;

- **AUTORISE** la signature du marché et sa notification, la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les bons de commandes en application des prix du BPU en cas de maintenance curative, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

3- Attribution du marché de services portant sur la maintenance et entretien des systèmes de chauffage, production d'eau chaude sanitaire à gaz et VMS sanitaires des divers bâtiments de la commune de Parigné l'Evêque

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

PERSONNEL : DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE ET DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal est invité à créer pour une période de 6 mois à compter du 10/08/2026, un poste d'agent contractuel pour besoins d'accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Cet agent sera affecté au service technique et restaurant scolaire sur un contrat hebdomadaire de 28h32 et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.
Avis favorable du CST en date du 23/06/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la délibération.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-82-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

2- Personnel : délibération portant création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique et du service restaurant scolaire

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE SUR LA TOITURE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu la sollicitation du collectif citoyen Cowatt, dont l'objet est de développer des projets locaux de production d'énergie renouvelable impliquant les habitants du territoire ;

Vu la délibération n° 2025-52 portant approbation de principe à un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de terrains er toitures pour la pose de panneaux photo,

Considérant le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des vestiaires du stade municipal ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et le collectif Cowatt ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public a pour objet d'autoriser le collectif Cowatt à occuper la toiture des vestiaires du stade municipal pour y installer, exploiter et assurer la maintenance d'une centrale photovoltaïque ;

Considérant que l'occupation porte exclusivement sur la surface de toiture nécessaire au projet ainsi que sur les équipements techniques associés ;

Considérant que le collectif Cowatt prendra à sa charge l'ensemble des études, travaux d'installation, raccordements, frais d'exploitation et d'entretien ;

Considérant que les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : installation et exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires du stade municipal ; pour une durée de la convention de 25 ans ; et une redevance d'occupation fixée à 0,50 € par m^2 ;

Considérant que ce projet présente un intérêt certain pour la commune, notamment : contribution aux objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; développement de la production locale d'énergie renouvelable et soutien à une démarche citoyenne impliquant les habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires du stade municipal par le collectif Cowatt
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution sous réserve de la fiabilité structurelle du projet, établie par un bureau de contrôle mandaté expressément à cet effet par la commune.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-83-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LA PARENTHESE D'AMELIE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;
- l'article L.1612-25 relatif à l'individualisation des subventions,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026,

Vu la demande d'aide financière ponctuelle à la hauteur de 150 euros formulée par l'association loi 1901 « la Parenthèse d'Amélie » dont l'objet associatif est de proposer des ateliers favorisant le bien être, la convivialité et le lien social ; organiser des activités artistiques corporelles et créatives ; créer des espaces de partage et d'échange autour du parcours de vie de la résilience et du mieux-être ; mettre en place toute action contribuant à l'épanouissement personnel et collectif ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, proposant de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle de 150 € à l'association,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « La Parenthèse d'Amélie » ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au mandatement de cette subvention.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNE
Sarthe

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-84-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Mairie de PARIGNE L'EVEQUE (Sarthe)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET HORAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur des services périscolaires actuellement en vigueur ;

Vu les difficultés rencontrées par les familles concernant la réservation des services périscolaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026 relatif à l'extension des horaires d'accueil durant une phase de test ;

Vu l'annexe proposant une révision du règlement intérieur ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services périscolaires pour mieux répondre aux besoins des familles ;

Considérant qu'une phase d'expérimentation est prévue du 1er septembre au 31 décembre afin de tester de nouvelles modalités d'organisation ;

Considérant que cette expérimentation comporte deux évolutions majeures : l'extension des horaires d'accueil permettant d'évaluer la capacité du service à absorber un temps d'ouverture élargi et d'en mesurer les impacts sur les équipes, les enfants et les familles et la suppression de l'obligation de réservation préalable de l'APS afin de vérifier si un fonctionnement plus souple demeure compatible avec les contraintes du service public, notamment en matière de sécurité, de taux d'encadrement, de gestion des flux et de maîtrise des coûts ;

Considérant qu'un bilan complet sera présenté au conseil à l'issue de cette période, incluant les données de fréquentation ainsi que les retours des familles et des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement ci-annexé et son application dès la rentrée scolaire 2026
- **PRECISE** que l'expérimentation donnera lieu à une réflexion pour l'organisation des services périscolaires pour l'année 2027.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-85-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-86-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE APPLICABLE AU 01 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal,

La tarification sociale des repas des restaurants scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°2023-50 du 25 mai 2023 instituant la tarification sociale des repas du restaurant scolaire;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,

- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches,
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro.

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€ .

Considérant l'ajustement annuel des services municipaux destinés aux familles, notamment le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire ;

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement, incluant les denrées alimentaires, l'énergie et les charges de personnel, qui impacte directement le budget de ces services ;

Considérant la nécessité de maintenir un niveau de qualité conforme aux attentes des familles tout en garantissant une tarification équitable et soutenable pour la collectivité ;

Considérant l'importance d'une tarification modulée selon le quotient familial, permettant de préserver l'accessibilité du service pour l'ensemble des foyers ;

Considérant la mise en place d'un tarif applicable aux présences non prévues, nécessaire pour couvrir les contraintes organisationnelles et logistiques générées par ces situations ;

Considérant que la commission Ressources, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis favorable aux mesures suivantes :

- Hausse de 1 % sur l'ensemble des lignes du restaurant scolaire, avec une application au 1er septembre 2026 ;
- Pour l'accueil périscolaire facturé par tranche de 15 minutes : augmentation de 8 % pour les foyers dont le quotient familial est inférieur à 1500 ; augmentation de 6 % pour les foyers dont le quotient familial est supérieur à 1500 ; mise en place d'une majoration de 2,50 € pour toute présence au-delà de l'horaire de fin de l'accueil périscolaire.

La proposition est la suivante :

*** Pour information, le montant obtenu est ensuite arrondi pour éviter les montants à décimales multiples difficiles à appliquer dans la facturation :*

- *Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, le tarif est arrondi au centime inférieur.*
- *S'il est égal ou supérieur à 5 au centime supérieur.*

Tarification du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026			
Quotient familial	Prix en 2025	Prix proposé en 2026	Nature de la modification
0 - 999	1€	1€	Aucune
1 000 – 1499	3,85€	3,89€	1% de hausse
1500 et plus	3,95€	3,99€	1% de hausse
Repas occasionnel	4,65€	4,70€	1% de hausse
PAI	1,85€	1,87€	1% de hausse
Repas adulte	5,35€	5,40€	1% de hausse
Repas Rabelais	5,65€	5,71€	1% de hausse

En cas d'arrêt du dispositif en cours d'année suite au vote de loi de finances, le tarif applicable au quotient 0-999 sera de 3.70€.

Tarification de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2026			
Quotient familial	Tarification pour 15 minutes en 2025	Tarification pour 15 minutes proposée en 2026	Nature de la modification
0 - 999	0,28€	0,30€	8% de hausse
1 000 – 1499	0,32€	0,34€	8% de hausse
1500 et plus	0,34€	0,36€	6% de hausse
Majoration au-delà de l'heure limite de fermeture de l'APS	5€ par ¼ d'heure commencé	2,50€ par ¼ d'heure commencé	50% de baisse
Majoration tarif en cas de non-réservation (hors période d'expérimentation)	20%	20%	Aucune

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

– **APPROUVE** la modification de la tarification du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire comme décrit ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE Sarthe

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EGEE (ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE) POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DU PCS (plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information communal sur les Risques Majeurs)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais intégrée au Code de la sécurité intérieure, qui réaffirme le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Fabien Matras, qui renforce les obligations qui incombent aux communes et aux intercommunalités en matière de gestion de crise ;

Considérant la législation conçue pour améliorer l'anticipation et la coordination dans des contextes opérationnels complexes, qui impose désormais l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PIS) pour tout EPCI dont au moins une commune membre est tenue de réaliser son Plan communal de sauvegarde (PCS).

Considérant l'évolution législative visant à structurer davantage la réponse collective, en assurant une cohérence entre les dispositifs communaux et intercommunaux, et en renforçant la capacité des territoires à faire face aux situations d'urgence ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue aujourd'hui une obligation légale et est indispensable pour toute commune confrontée à des risques, qu'ils soient naturels, technologiques ou liés à des situations exceptionnelles ;

Considérant l'évolution des risques et les obligations réglementaires ;

Considérant que l'élaboration d'un PCS est devenue incontournable afin de garantir une organisation communale capable de protéger efficacement la population, d'assurer l'alerte, l'information et les premières mesures d'urgence.

Considérant la tenue d'une première réunion d'information avec l'un des représentants de l'association EGEE Sarthe qui propose d'accompagner la commune pour un montant forfaitaire de 2 800€ (association non soumise à la TVA).

Considérant que l'intervention d'EGEE permettrait d'assurer un suivi global : le Plan communal de Sauvegarde (PCS), le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM), exercices de simulation et retour d'expériences associées à un plan d'actions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prestation de l'Association EGEE pour accompagner la commune dans cette démarche pour un montant forfaitaire de 2 800€.
- **APPROUVE** la convention avec l'association EGEE annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toute autre document afférent au dossier et à cette fin.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Karine MASSE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-87-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

2- Convention avec l'association EGEE (Entente des Générations pour l'emploi et l'entreprise) pour l'accompagnement à la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (document d'information Communal sur les Risques Majeurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-88-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) et DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema. L'adhésion au Cerema permet notamment à Parigné-L'Évêque :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€ pour les communes et groupement de 10.000 habitants et moins. Compte tenu des objectifs et des problématiques de la collectivité, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité/majorité

- **SOLLICITE** l'adhésion de la collectivité auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur 6281 ;

- **DESIGNE** M. /Mme X pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

3- Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-88M-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N°2026-88M

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) et DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema. L'adhésion au Cerema permet notamment à Parigné-L'Évêque :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€ pour les communes et groupement de 10.000 habitants et moins. Compte tenu des objectifs et des problématiques de la collectivité, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'adhésion de la collectivité auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur 6281 ;

- **DESIGNE** M. HOUALARD pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE
Sarthe

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE ACCORDÉE AU TITRE DE LA DISPONIBILITÉ D'AGENTS TERRITORIAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 723-1 et suivants, et R 723-1 et suivants,

Vu le projet de convention délivré par le SDIS,

Considérant le projet de convention qu'il convient de signer avec le SDIS de la Sarthe.

Considérant que cette convention fixe le versement d'une compensation financière à la commune accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la SARTHE (SDIS 72) portant octroi d'une compensation financière au titre d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le SDIS 72, ainsi que les annexes individualisées au bénéfice des agents

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

MAIRIE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-89-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026

Mairie de PARIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

2- Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Commune de **PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

N° 2026-90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/06/2026 Date d'affichage : 30/06/2026

Nombre de membres	En exercice	: 29
	Présents	: 27
	Votants	: 29

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame BUARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BUARD, HOUALARD, ZIVEREC, PAJAUD, VIALETTE, VILAIN, LAIR, PRUNIER, EVEN, BLIN, CHAPLAIN, COURSIER, CHEVALIER, AUGERAY, HERISSE, BARBONNEAU, HERISSE, CASTILLON, CARREAU, LETESSIER-BUTANT, GOUTARD, MORGANT, HAMIOT, MIRGAINE, COME, MASSE, CHAUVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. EGON (pouvoir à M. HOUALARD), M. AUROY (pouvoir Mme LAIR)

SECRÉTAIRES : MME CHAPLAIN Vanessa et MME MASSE Karine

========== oOo ==========

MISE EN PLACE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE LA SCOLARISATION D'ENFANTS HABITANTS HORS COMMUNE ET HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA RENTREE 2026

Le conseil municipal,

L'article L.212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Ces dispositions s'appliquent dès qu'une famille sollicite la scolarisation de ses enfants dans une commune différente de celle de sa résidence principale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement (entretien des locaux, maintenance, fluides, personnel affecté dans les classes, fournitures scolaire matériel informatique...) à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Toutefois, cela ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition de dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

En outre, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs tirés de contraintes liées :

1- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistances maternelles agréées ;
2- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3- A des raisons médicales.

Afin de solliciter une participation financière pour la scolarisation des enfants dans le cadre d'une dérogation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de scolarité pour les enfants d'âge maternel et pour les enfants d'âge élémentaire, conformément à la règlementation en vigueur. Ces frais pourront être proratisés dans le cas d'une double domiciliation avec garde alternée.

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L212-8,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE pour l'année 2026-2027 la participation aux frais de scolarité dans le cadre d'une dérogation à :
  - 1 492 euros pour un enfant d'âge maternel
  - 579 euros pour un enfant d'âge élémentaire

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Evêque, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Marion BUARD

Secrétaire de séance
Vanessa CHAPLAIN

Secrétaire de séance
Karine MASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202316-20260706-2026-90-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via Télérecours citoyens. »

2- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027